

CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE CODE DE L'URBANISME

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE
PLU DE VANNES

BILAN 2 DE LA CONCERTATION

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'Etat – ministère de la Justice pour conduire les études préalables à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes.

Pour permettre la réalisation du projet, une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vannes est nécessaire.

C'est dans ce cadre que l'APIJ, le maître d'ouvrage, a engagé une première phase de concertation publique préalable. Elle s'est déroulée du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021. Le bilan de la première phase de la concertation est publié sur le site internet de l'APIJ.

L'APIJ s'est engagée à travers son bilan et une délibération du conseil d'administration de l'APIJ en date du 17 juin 2022, à poursuivre la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de la ville de Vannes pour permettre la réalisation du projet par : la diffusion d'information, le recueil des observations et l'échange.

Ce second temps de concertation s'est tenu du 1^{er} février 2023 au 22 février 2023 inclus.

La procédure de concertation doit être conduite jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU auprès de l'autorité compétente pour prendre la décision.



☞ Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 (en l'espèce l'APIJ) en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».

Le présent bilan, qui constitue le bilan final de la concertation préalable réalisée au titre du code de l'urbanisme, sera publié sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/>) et le site dédié à la concertation préalable (www.concertation-penitentiaire-vannes.fr).

0. Sommaire

0. Sommaire.....	3
1. Préambule	4
1.1 Rappel du projet en quelques mots	4
1.2 La nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme	4
1.3 Le projet de modification des documents d'urbanisme.....	4
1.4 La nécessaire mise en œuvre d'une concertation préalable.....	5
2. Les objectifs et modalités de la concertation.....	6
2.1 Les objectifs	6
2.2 Les modalités	6
3. Synthèse des contributions	9
3.1 Données quantitatives.....	9
3.2 Données qualitatives	10
4. Les suites de la concertation préalable	12

1. Préambule

1.1 Rappel du projet en quelques mots

Dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire engagé en 2018 par le Président de la République, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes a été engagé par le gouvernement. Il vise la création de 15.000 places nettes de prison sur une période de 10 ans.

Situé dans le quartier de Chapeau Rouge, le projet a pour objet la construction d'un établissement pénitentiaire de 550 places à Vannes sur un site d'environ 16 hectares. L'actuelle maison d'arrêt de Vannes, située en centre-ville doit être fermée par la construction de ce nouvel établissement pénitentiaire. En effet, cette dernière subit une surpopulation cyclique.

1.2 La nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Lorsqu'un projet soumis à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan local d'urbanisme (PLU), l'opération ne peut être réalisée que si l'on recourt à la procédure de DUP emportant mise en compatibilité du PLU conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Dans ce cas, une enquête publique est engagée. Elle porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du ou des documents d'urbanisme concerné/s.

Au cas d'espèce, le PLU de la ville de Vannes n'est pas compatible avec la construction d'un établissement pénitentiaire.

La procédure de mise en compatibilité permet de modifier l'ensemble des pièces du dossier.

1.3 Le projet de modification des documents d'urbanisme

Les études préalables menées par l'APIJ concluent à l'incompatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vannes.

- **Le Plan local d'Urbanisme de la Ville de Vannes**

Pour rendre possible la réalisation du projet, il convient d'apporter des modifications dans plusieurs pièces du PLU de la ville de Vannes.


Ces évolutions passeront par :

- **Un complément au rapport de présentation** pour y décrire les grandes lignes du projet pénitentiaire et y insérer un exposé des motifs des changements apportés ainsi qu'une actualisation du rapport environnemental.
 - **Un complément au projet d'aménagement de développements durables (PADD)** afin de mentionner explicitement le projet.
 - **La création d'une orientation d'aménagement de la programmation (OAP)** qui schématisera les principes d'aménagement du domaine pénitentiaire retenus pour donner suite à la concertation publique préalable organisée en 2021/2022 et aux échanges avec la ville de Vannes.
 - **La création d'un sous-secteur** à vocation pénitentiaire dans le règlement écrit ainsi que la modification du plan de zonage associée à la création de ce sous-secteur.
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe du Morbihan**

Il ressort des études relatives à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe du Morbihan, que le PLU modifié pour donner suite à la procédure de mise en compatibilité sera compatible avec le SCoT en vigueur en s'inscrivant dans l'objectif de renforcement des équipements publics sur le territoire tout en respectant celui de préservation de la biodiversité à travers la conservation des grandes continuités écologiques.

1.4 La nécessaire mise en œuvre d'une concertation préalable

En application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation dès lors que celle-ci est soumise à évaluation environnementale. En l'espèce, la mise en compatibilité du PLU de la ville de Vannes est soumise à évaluation environnementale.

 **En application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées 1° Les procédures suivantes : (...) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ».**

La procédure de concertation doit être conduite jusqu'au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité (MEC) du PLU auprès de l'autorité compétente pour prendre la décision.

2. Les objectifs et modalités de la concertation

Par délibération en date du 17 juin 2022, le Conseil d'administration de l'APIJ a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de poursuite de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Vannes.

La concertation préalable vise à associer le plus en amont possible les habitants, les associations locales, ainsi que toutes personnes intéressées, à l'élaboration des documents d'urbanisme. Il s'agit d'un outil de participation qui doit permettre au public d'accéder aux informations et avis requis et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés.

L'engagement d'une concertation suppose au préalable de fixer des objectifs et de déterminer les modalités de concertation. Ces éléments sont précisés par l'autorité compétente pour conduire la concertation, en l'espèce, l'APIJ.

L'APIJ s'est engagée, à poursuivre la concertation relative à la mise en comptabilité du PLU de la ville de Vannes pour permettre la réalisation du projet par : la diffusion d'information, le recueil des observations et l'échange.

2.1 Les objectifs

Le maître d'ouvrage de l'opération, l'APIJ, s'est fixé les objectifs suivants :

- Informer et garantir le plus en amont possible la participation des habitants, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées à l'élaboration de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- Eclairer tout à la fois l'APIJ et l'administration sur les suites à donner à la concertation au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine ;
- Permettre de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement et permettre d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

2.2 Les modalités

Afin d'atteindre les objectifs fixés, les modalités suivantes ont été mises en œuvre.

2.2.1 Les modalités d'information

2.2.1.1 L'affichage réglementaire

L'APIJ a édité un avis de poursuite de concertation préalable au format 42*59,4 cm (format A2) comportant le titre « Avis de poursuite de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.121-19 du code de l'environnement : l'objet de la concertation, la durée et modalités de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel est publié le document soumis au public.

L'APIJ a pris le soin de publier cet avis sur son site internet et sur celui des services de l'Etat dans le département au moins 15 jours (soit le 17 janvier 2023) avant le démarrage de la concertation et pendant toute la durée de cette dernière.

Un constat d'huissier vient en attester.

L'APIJ a également pris le soin de publier cet avis dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Morbihan : Télégramme et Ouest France. Publication dans les éditions du 17 janvier 2023 octobre 2021 et 9 février 2023.

Des attestations de parution attestent de la bonne parution.

Les communes de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff, l'établissement public de coopération intercommunale Vannes Agglomération et la préfecture du Morbihan attestent avoir fait procéder à l'affichage en leurs mairies et sièges d'un avis de poursuite de concertation préalable au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation et pendant toute sa durée soit du 17 janvier 2023 jusqu'au 22 février 2023 inclus.

Des certificats d'affichage attestent de la bonne mise en œuvre des affichages.

Aussi, l'avis a été publié par voie d'affichage sur le terrain du projet en trois lieux situés le long de la rue du Rohic au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation soit à compter du 17 janvier 2023.

Un constat d'huissier vient en attester.

2.2.1.2 Une affiche communicante

L'APIJ a pris le soin de faire éditer, en plus de l'affichage réglementaire, des affiches communicantes en 100 exemplaires au format 148 x 210 mm déposées à la mairie de Vannes. L'affiche était par ailleurs consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation.

2.2.1.3 Un dépliant

Un document au format 445 x 210 mm en 3 volets a été imprimé en 100 exemplaires puis mis à disposition à la mairie de Vannes. Le dépliant était par ailleurs consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la concertation.

Le dépliant de concertation a pris le soin d'aborder les points suivants :

- #1 Présentation du plan local d'urbanisme (PLU)
- #2 Présentation du projet de modification
- #3 Présentation de la proposition d'OAP
- #4 Le déroulement de la procédure
- #5 rappel de la concertation préalable

2.2.1.4 Un site dédié à la poursuite de la concertation

L'APIJ a ouvert un espace sur un site internet dédié, permettant de prendre connaissance des documents à destination du public, de la date de la réunion publique, des délais, des modalités de participation, et d'accéder au registre en ligne pour donner son avis.

Site dédié consultable à l'adresse suivante : www.concertation-penitentiaire-vannes.fr

L'APIJ a pris le soin de créer des relais sur son site internet et celui de la préfecture.

Le dispositif mis en place a permis de relayer la tenue de la poursuite de la concertation auprès des populations intéressées. L'APIJ a procédé à deux annonces légales dans les journaux locaux, à des affichages dans les mairies et sièges des administrations ainsi que sur le terrain du projet.

A ces exigences réglementaires, l'APIJ a diffusé une affiche et un dépliant informant du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vannes.

2.2.2 Les modalités de participation

Le public s'est exprimé par différents moyens.

2.2.2.1 Une réunion publique

L'APIJ a tenu à organiser une réunion publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la ville de Vannes. Elle a permis de transmettre des informations et d'échanger avec les habitants et habitantes et riverains et riveraines. Les remarques et suggestions du public ont été toutes consignées.

Cette réunion publique s'est tenue le 1^{er} février 2023 (18h00) au Palais des Arts et des Congrès de Vannes.

Le support de présentation de la réunion publique était consultable et téléchargeable sur le site dédié à la concertation ainsi que sur le site internet de l'APIJ.

2.2.2.2 Un registre pour l'expression

Une Contribution a été déposée sur le registre dématérialisé du projet (www.concertation-penitentiaire-vannes.fr) et aucune sur le registres public papier mis à disposition de la mairie de Vannes.

L'APIJ a pris le soin de répondre à cette contribution qui portait sur deux thématiques à savoir le trafic routier et la création d'une haie.

L'APIJ s'est attachée à informer le public dans les mêmes conditions que celles de la première phase de concertation. Un dépliant d'information et le registre ont permis d'informer et de recueillir les observations du public. Le temps d'échanges a fait l'objet d'une préparation minutieuse et de contributions du public pertinentes.

3. Synthèse des contributions

L'objet de la concertation a suscité un intérêt de la part de la population.

3.1 Données quantitatives

- 762 visiteuses / visiteurs sur le site internet
 - 762 visiteuses/visiteurs sur le site dédié à la poursuite de la concertation
 - 201 visiteuses/ visiteurs ont téléchargé au moins un document
- 11 participantes / participants
 - 10 participantes / participants à la réunion publique,
 - 1 contributrices et contributeurs sur le registre dématérialisé,
 - 0 contributrices et contributeurs sur les registres papier,
 - 0 contributrices et contributeurs par voie postale ou mail.
- 8 contributions :
 - 7 interventions lors de la réunion publique,

- 1 contributions sur le registre dématérialisé,
- 0 contributions sur les registres papier,
- 0 courriers.

3.2 Données qualitatives

Les sujets énumérés ci-après sont ceux exprimés par le public, sur le registre dématérialisé de concertation et lors de la réunion publique, en lien direct ou indirect avec la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

- **Le trafic routier**

Les riverains et riveraines demeurent inquiets et inquiètes quant aux nouveaux flux du trafic liés à la construction de l'établissement pénitentiaire.

 « Parmi la circulation projetée induite par le futur CP, y aura-t-il des poids lourds ? »


 « Comment seront gérés les flux de camions pendant le chantier ? »


 **Les poids lourds sont dissociés des véhicules uniquement dans la phase travaux.**

 **Concernant les flux de poids lourds pendant le chantier, l'APIJ précise que des réunions de préparation avec les riverains en amont du chantier seront organisées afin de définir une organisation qui limite les nuisances du trafic induit par le chantier.**

- **L'évolution du zonage du PLU sur l'emprise du projet**

Plusieurs participants et participantes s'interrogent sur le classement de la partie Ouest de l'emprise du projet. Ces derniers s'inquiètent que cet espace soit construit dans le futur.

 « Dans le cadre de la MECPLU, est-il envisageable de prévoir un zonage « N » ou une autre nomenclature pour protéger la partie Ouest de la parcelle qui sera dédiée à la compensation des aires naturelles protégées ? »


 **L'APIJ prendra en compte la proposition du public d'évolution du PLU, en effectuant des analyses complémentaires sur la faisabilité d'un classement en zone N ou en EBC permettant de créer une zone sanctuarisée**

L'ensemble des demandes liées au zonage seront étudiées dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de la rédaction de l'OAP.

- **Le chemin communal situé au Sud de l'emprise du projet**


Le devenir du chemin communal longeant l'emprise du projet a, à nouveau, questionné les participants et participantes. Ils et elles sont plusieurs à demander davantage de précisions à ce sujet, souhaitant être impliqué.e.s dans les choix sur son utilisation future dans le cadre du projet. Le public craint l'utilisation du chemin par des personnes mal attentionnées pour accéder au plus proche de l'établissement (usages, fréquentations, salubrité).


Les habitants et habitantes ont émis le souhait que le chemin soit condamné ou incorporé dans l'emprise pénitentiaire.

 « un habitant de la rue du Rohic alerte sur le fait que la première portion du chemin communal passe entre 2 maisons. Cette première portion serait donc à exclure du domaine pénitentiaire, et à sécuriser.


Concernant le devenir du chemin communal, les études et les échanges entre la Ville et l'APIJ se poursuivent afin de déterminer au mieux l'utilisation actuelle et future dudit chemin dans un souci d'assurer la sécurité des riverains et riveraines, celle du centre pénitentiaire et enfin le respect des servitudes.

- **Voie d'accès au centre pénitentiaire**

 « En créant cette éventuelle nouvelle voie, la distance diminue seulement de 30 mètres linéaires entre le centre pénitentiaire et la voie existante en direction du giratoire du Chapeau Rouge. Quel est l'intérêt de consommer encore un peu plus d'espace pour si peu de gain ! ».

 **La Ville analyse toutes les solutions permettant l'accès au centre pénitentiaire dans une réflexion globale de restructuration des voiries à l'échelle du quartier dans le cadre du futur échangeur du Liziec. Les études sont en cours entre les différents acteurs concernés, aucune solution n'est arrêtée à ce stade du projet.**

- **Création d'une haie et d'une aire de défense écologique**

 « Afin de garder un certain ensoleillement, je souhaiterais que votre création de haie sur cette portion n'ai pas de végétaux atteignant plus de 3 mètres de hauteur à l'âge adulte, et serait constituée d'arbustes à feuillage persistant ».

 **L'APIJ précise que sera créer une haie afin de constituer une aire de défense écologique. Les essences choisies seront principalement des feuillus présent dans le pays de Vannes, pour**

compenser sur site les haies protégées au titre du PLU touchées par le projet. L'APIJ respectera le cahier des charges de compensation environnementale en prenant en compte au mieux les souhaits compatibles avec ce dernier.

4. Les suites de la concertation préalable

Cette concertation préalable fut l'occasion d'informer le plus largement possible les habitants et acteurs du territoire sur l'impact du projet sur les documents d'urbanisme en vigueur. Elle a également permis l'expression des observations et remarques du public, afin d'identifier les thématiques à travailler collectivement.

Le bilan de cette concertation est globalement satisfaisant au regard des objectifs fixés. La participation du public lors des deux phases de concertation préalable fut complète, engagée et précise.

Enfin, à la suite de la concertation préalable, l'APIJ s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- La démarche de dialogue initiée avec les acteurs du territoire et le public se poursuivra au cours des étapes suivantes du projet et jusqu'à la mise en service de l'établissement pénitentiaire.
- Réaliser une communication sur la façon dont les éléments issus de la concertation ont alimenté le cahier des charges puis, in fine, sur le projet architectural retenu pour donner suite à la consultation du marché de conception-réalisation.
- Associer la ville de Vannes aux réunions relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et aux aménagements annexes au projet (réaménagement de la rue du Rohic par exemple).
- Identifier au sein du groupement un contact référent dédié, interlocuteur privilégié des riverains en phase chantier.
- Diffuser de façon récurrente et par un contenu pédagogique des informations sur l'état d'avancement des études via le site internet de l'APIJ

L'APIJ déposera au premier semestre 2023 le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) aux services de la préfecture du Morbihan.

Les échanges vont également se poursuivre à travers l'enquête publique qui sera organisée au second semestre 2023 dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.